

Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur Prap pour les personnels des entreprises

Industrie, BTP, commerce

Publics

Tous salariés, opérateurs et agents des secteurs de l'industrie, du commerce et du BTP, ayant suivi une formation Prap Industrie, BTP, commerce (IBC)

Pré-requis : être en possession d'un certificat d'acteur Prap IBC

Objectif

- Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur Prap IBC.

Contenu

- L'actualisation des connaissances en termes de prévention des risques liés à l'activité physique (aspects réglementaires et techniques)
- L'adaptation à l'évolution des situations de travail

Méthodes pédagogiques

- Apports d'informations d'actualisation
- Echanges de pratiques
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié

Validation

À l'issue de la formation, et sous réserve de la réussite des épreuves certificatives, les candidats qui auront participé à l'ensemble de la formation se verront délivrer le certificat "acteur Prap IBC" par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS, leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 24 mois.

Cette formation est dispensée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilité par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS.

Durée
1 jour soit 7 heures.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels/INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr> > accueil > produits > formation > demultiplication.html

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques incombent à l'entreprise qui les règle directement à l'organisme de formation retenu. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA de l'entreprise.